

Aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Contexte

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) mène différentes actions pour encourager le développement économique de son territoire. Dans le cadre de sa compétence en matière d'aides à l'immobilier économique, la CCPF a adopté un règlement d'intervention lui permettant d'apporter une aide financière aux projets immobiliers des acteurs économiques.

Grâce à une convention entre la CCPF et la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'attribution de cette aide par la CCPF permet au porteur de projet de solliciter une aide pour le même projet auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (la Région ne peut pas intervenir seule).

Entreprises éligibles et montant des aides

Les entreprises industrielles, artisanales, et de services sont éligibles à cette aide de la CCPF. Sont concernées toutes les opérations d'investissement immobilier : construction, rénovation, extension, aménagement, acquisition, mise aux normes...

Le montant de l'aide pouvant être attribué par la CCPF varie de 0,5 à 1% du montant de l'investissement (avec un plafond de 10.000 € HT et sous réserve des crédits disponibles).

Le montant de l'aide pouvant être attribuée par le Conseil Régional, en cas d'intervention de la Communauté de communes, varie de 10 à 20% du montant total éligible. Il est plafonné à 100.000€ HT (ou à 200.000€ HT pour des projets s'inscrivant dans une logique de performance énergétique).

Démarche

1. Le porteur de projet doit envoyer par voie postale un dossier de demande d'aide auprès de la CCPF (cf. liste des pièces constitutives du dossier).
En parallèle, il peut déposer une demande d'aide auprès de la Région (voir plus bas).
2. Le service développement économique de la CCPF vérifie la complétude du dossier et l'éligibilité du projet.
3. Le projet est examiné par la commission Economie de la CCPF, qui propose un taux d'intervention (cf. règlement d'intervention).
4. Le conseil communautaire délibère sur l'attribution ou non d'une subvention et son montant.
5. Une convention est signée entre la CCPF et le porteur de projet.
6. L'investissement est réalisé par le porteur de projet
7. La subvention est versée par la CCPF sur présentation des factures acquittées.
8. Un suivi des obligations contractées dans la convention, notamment le maintien de l'activité et de l'emploi, est réalisé par la CCPF durant les 5 années qui suivent la réalisation du projet.

Avertissement

L'opération ne doit pas avoir débuté avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet par la Communauté de communes (et de la Région si une subvention lui est également demandée). Ainsi, aucun devis ne doit être signé avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet. **Le non-respect de ce point entraîne l'inéligibilité du projet.**

Contacts :

Dépôt des dossiers

Communauté de communes de Puisaye-Forterre
Service développement économique
4 rue Colette
89130 TOUCY

Demandes d'informations

Albin Clary, chargé de mission développement économique
a.clary@cc-puisayeforterre.fr / 03.86.74.19.22

Dispositif d'aide à l'immobilier économique de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le règlement d'intervention de la Région et l'outil de dépôt des dossiers en ligne sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/264>

Pour plus d'informations sur les aides mobilisables par les PME : M. Jacques Dussably, Chargé de mission financement PME à la Région

jacques.dussably@bourgognefranche-comte.fr / 03.80.44.34.53